

**République Française**  
**Département de l'Isère**

**Commune de JARCIEU**

**Séance publique du Conseil Municipal en date du 25 Février 2019.**

L'an deux mille dix neuf le 25 Février, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la Convocation : 18 Février 2019

PRESENTS : M. DURAND Patrick, M. MERMET Jean-Luc, M. GAUDIN Bernard, Mme HUGONNARD Jacqueline, Mme BERHAULT-DUSCH Katia, M. CORNU Nicolas, M. DAVION Franck, M. GIRARD David, Mme LEGRAIN-BERT Nadine et Mme MARGARIT Huguette.

EXCUSÉS : M. DEGAUD Michel et M. GIRAUD Stéphane

ABSENT : Néant

Avait donné procuration : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. DAVION Franck

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire et M GAUDIN Bernard informe qu'une réunion a eu lieu avec la FNACA concernant l'exposition sur la guerre d'Algérie devant se dérouler du 16 au 19 Mars prochain. L'Inauguration aura lieu le samedi 16 Mars à 10 h 30 (apéritif offert par la FNACA).

Signatures.

**1) Finances**

a) Approbation du Compte Administratif 2018

Monsieur le Président nous rappelle que l'Assemblée Délibérante doit approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur DURAND Patrick, Maire, lequel est présenté sous forme de tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après en avoir délibéré par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2018 tel qu'il est présenté au tableau annexé à la présente délibération, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement .....	158 750.77 €
Excédent d'Investissement.....	101 316.27 €
Excédent Global .....	260 067.04 €

Une délibération est prise en ce sens. N° 07-2019.

b) Affectation du résultat

LE CONSEIL MUNICIPAL Soussigné,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018, voté le 25 Février 2019

Le Compte Administratif fait apparaître :

Reports :

Déficit reporté de la Section d'Investissement de l'année antérieure .....	141 282.15 €
Excédent reporté de la Section de Fonctionnement de l'année antérieure.....	0.00 €

Soldes d'exécution :

Excédent de la section d'investissement .....	126 538.42 €
Excédent de la section de fonctionnement .....	158 750.77 €

Reste à Réaliser – Section d'Investissement

En dépenses .....	4 600.00 €
En recettes .....	120 660.00 €

Besoin net de la Section d'Investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à .....0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau incorporé pour une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement

*Compte 1068*

*Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068).....* 0.00 €

*Compte 002*

*Excédent de résultat de fonctionnement reporté (RF 002) .....* 158 750.77 €

Une délibération est prise en ce sens. N° 08-2019.

**2) Nouveau Projet d'aménagement de l'Ecole Maternelle**

Monsieur le Maire nous rappelle le souhait du conseil municipal de demander à l'architecte en charge du projet de l'aménagement de l'école maternelle de revoir le projet avec un budget à la baisse.

Il nous informe qu'il a rencontré en présence des adjoints Monsieur QUEMIN Bruno, architecte, qui leur a présenté un nouveau projet avec un budget diminué.

Les nouveaux plans nous sont présentés avec la nouvelle enveloppe budgétaire. Le conseil municipal prend acte de cette nouvelle présentation et attend l'avis du corps enseignant pour avancer dans le dossier.

### **3) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la fusion de la CCPR et de la CCTB au 1<sup>er</sup> Janvier 2019

En application du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée afin de pouvoir établir une évaluation préalable à la nécessaire fixation du montant de l'attribution de compensation du fait de la restitution d'une compétence entre commune et EPCI

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil municipal qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT soit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'un titulaire et d'un suppléant.

Le Conseil Municipal doit ainsi déterminer la composition de cette commission et fixer les modalités de désignation de ses membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres,

- DECIDE que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée comme suit :

Délégué titulaire : DURAND Patrick, Maire

Délégué suppléant : GAUDIN Bernard

- DECIDE que le Conseil Municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou ses représentants au sein de la CLECT, conformément à la répartition fixée ci-devant

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. N° 09-2019.

### **4) Convention Urbanisme**

Monsieur le Maire nous expose que l'article L.5211-4-1. III du CGCT dispose que les services d'un EPCE peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. L'article R.423-15 b du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut charger pour les actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais assurait cette fonction pour 21 des 22 communes de la CCPR ainsi que pour les communes du Territoire de Beaurepaire dans le cadre d'une convention conclue en 2015 avec la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Du fait de la création de la nouvelle communauté de communes, il est nécessaire de conclure avec la communauté de communes une nouvelle convention de mise à disposition des services communautaires d'instruction du droit des sols.

Par délibération n° 2019/040 du 23 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le texte de la convention de mise à disposition des communes intéressées du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention avec la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, vu les articles L.5211-4-1 III du CGCT et R. 423-15 b du code de l'urbanisme :

- APPROUVE la convention de mise à disposition des communes intéressées du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Maire,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Une délibération est prise en ce sens. N° 10-2019.

## **5) Commissions Intercommunales**

Monsieur le Maire nous rappelle la fusion des communautés de communes de Beaurepaire et de Roussillon. Il nous propose la nouvelle liste des commissions intercommunales et souhaite connaître les conseillers intéressés par celle-ci.

Après discussion, sont inscrits aux commissions :

- Emploi - Insertion : Néant
- Economie : Néant
- Affaires sociales - santé - CISPD - Politique de la ville : HUGONNARD Jacqueline
- Transport : DURAND Patrick
- Equipements communautaires : GAUDIN Bernard
- Aménagement du Territoire : DEGAUD Michel
- Culture : DURAND Patrick
- Grand cycle de l'eau : MERMET Jean-Luc
- Environnement - Transition énergétique : BERHAULT-DUSCH Katia
- Sport : DURAND Patrick
- Tourisme : DAVION Franck
- Petite enfance - enfance - jeunesse : DEGAUD Michel
- Voirie : MERMET Jean-Luc
- Communication - Nouvelles technologies : Néant

## 6) EPORA

Monsieur le Maire nous rappelle les délibérations N° 73-2016 concernant la convention opérationnelle entre la Commune, la CCTB et EPORA et la délibération N° 33-2018 concernant l'avenant n° 1 de la dite convention.

Il nous présente le bilan réel de l'opération financière avec un cout pour la commune de 266 987 € à régler à EPORA sur 3 ans à compter de 2019.

Le Conseil Municipal est étonné du cout réel et demande qu'un courrier soit fait à EPORA afin d'obtenir des précisions sur l'ensemble des coûts.

## 7) A.S Dolon

Monsieur le Maire nous donne lecture d'un mail du président de l'AS Dolon demandant la gratuité de la location de la Salle Polyvalente du samedi 2 Février 2019. L'association a organisé, en partenariat avec la société MD Concept, un spectacle qui n'a pas rencontré de succès et se trouve déficitaire.

Après discussion, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de rencontrer le président de l'association afin d'avoir plus de précisions sur le bilan financier de cette manifestation et sur les engagements réciproque de chaque partenaire.

## 8) Commission Fleurissement

Mme HUGONNARD Jacqueline nous donne lecture de plusieurs demandes de la commission fleurissement concernant l'embellissement du village. Il souhaite :

- Aménager l'entrée du Château : installation de bordure en rondins et garnir de galets,
- Installer un grillage vertical au pied du rosier l'espace Bonneville
- Un carré en face de la Salle polyvalente : mettre en pelouse et installer des bacs
- Façade sud église : mettre un ou deux grands rosiers grimpants

Le conseil municipal après discussion est d'accord sur les 3 premières demandes et indique que les dépenses seront prises sur le budget de la commission et refuse la plantation de rosiers grimpants sur la façade de l'église.

## 9) Achat Camion Service Technique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour financer les investissements, il est préférable de recourir à un emprunt d'une montant de 22 959 € (vingt et deux mille neuf cent cinquante neuf euros) pour l'achat d'un camion Peugeot Boxer.

Il nous propose le projet de financement du Crédit Agricole Centre Est.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de tous les termes du projet de financement établi par le Crédit Agricole Centre Est et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

### Article 1 : Caractéristiques du produit

Pour financer l'achat d'un camion Peugeot Boxer, la Commune de Jarcieu contracte auprès du Crédit Agricole Centre Est, un emprunt de 22 959 € (vingt et deux mille neuf cent cinquante neuf euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 60 mois

Taux d'intérêt : 0.67 %

Frais de dossier : 100.00 €

Périodicité d'échéance : Mensuelle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## 10) Questions diverses

### a) Demande Bar des Sports

Monsieur le Maire nous donne lecture d'un courrier de Monsieur DUBART Clément, gérant du bar des sports, qui demande l'autorisation d'installer une terrasse sur la place de la Mairie du mois de Mai au mois de Juillet et nous présente les croquis joints au courrier.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord.

### b) Recensement de la population 2019

Monsieur le Maire nous rappelle que le recensement de la population sur notre commune a débuté le 17 Janvier et s'est achevé le 16 Février.

Les résultats sont les suivants :

- 513 logements recensés dont 463 résidences principales, 13 résidences secondaires, 1 logement occasionnel et 36 logements vacants.
- 1051 habitants recensés

### c) Horaires scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2019

Monsieur le Maire nous donne lecture du courrier de la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale confirmant les horaires proposés par le conseil d'école à savoir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

### d) Stop Pub

Monsieur le Maire nous donne lecture d'une proposition commerciale proposant la commande d'autocollant « Stop Pub » avec le nom de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal désire se renseigner auprès de notre imprimeur habituel afin de comparer les offres.

### e) Local de la Confrérie

Monsieur MERMET Jean-Luc nous informe avoir été contacté par les personnes qui souhaitent louer le local de la Confrérie afin de développer une activité commerciale. Elles ont besoin d'avoir une estimation du montant du loyer.

Après discussion, le Conseil Municipal propose un loyer de 500 € modulable suivant les travaux d'aménagement nécessaires au bon fonctionnement de l'activité et dont la réalisation et le financement pourrait être demandé et pris en charge par la commune après accord du conseil municipal.

**Le prochain conseil municipal est fixé au Jeudi 04 Avril 2019 à 19 h 00.**

**SIGNATURES**

DURAND Patrick

MERMET Jean-Luc

DEGAUD Michel

EXCUSÉ XXXXX

GAUDIN Bernard

HUGONNARD Jacqueline

BERHAULT-DUSCH Katia

CORNU Nicolas

DAVION Franck

GIRARD David

GIRAUD Stéphane

LEGRAIN-BERT Nadine

MARGARIT Huguette

EXCUSÉ XXXXX